



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
AGENCE REGIONALE DE SANTE**

N° Spécial

30 octobre 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ARS du 30 octobre 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
N° 2023-032	30.10.2023	Arrêté portant modification de l'arrêté n° ARS-DD92/ES/2023-026 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice.	3

AGENCE REGIONALE DE SANTE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° ARS DD92-2023-032

portant modification de l'arrêté n° ARS-DD92/ES/2023-026 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 en date du 14 mars 2022 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Renaud PELLE, directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'arrêté ARS n° 2021-031 en date du 1^{er} août 2023 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 14, rue Alexandre à Gennevilliers (92230) de la société ASTEN SANTE A DOMICILE dont le siège social est situé au 112, avenue Kléber à Paris 16^{ème} ;

CONSIDÉRANT que la modification porte uniquement sur le changement d'adresse du siège social de la structure ;

CONSIDÉRANT que le changement de l'adresse du siège social est effectif depuis le 1^{er} juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 10 juillet 2023 a été portée à la connaissance de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 18 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement d'une structure dispensatrice pour tenir compte de ce changement ;

CONSIDÉRANT que les conditions techniques de fonctionnement demeurent inchangées pour le site de rattachement ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 L'article 1^{er} de l'arrêté ARS n° 2021-031 en date du 1^{er} août 2023 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 14, rue Alexandre à Gennevilliers (92230) de la société ASTEN SANTE A DOMICILE est ainsi modifié :
- « Article 1 : La société ASTEN SANTE A DOMICILE dont le siège social est situé au 59 B, rue Pernety à Paris (75014) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 14, rue Alexandre à Gennevilliers (92230). Le stockage temporaire de l'oxygène liquide sur ledit site de rattachement est autorisé jusqu'au 31 décembre 2023 ».
- ARTICLE 2 Les autres éléments de l'arrêté d'autorisation restent inchangés.
- ARTICLE 3 Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale d'Île-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.
- ARTICLE 4 Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.
- ARTICLE 5 La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.
- ARTICLE 6 Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.
- ARTICLE 7 La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Nanterre, le 30/10/2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
et par délégation
Le Directeur départemental des Hauts-de-Seine

signé

Renaud PELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>